

COFINIMMO
SOCIÉTÉ ANONYME
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RÉGLEMENTÉE PUBLIQUE DE DROIT BELGE
AVENUE DE TERVUEREN 270, 1150 BRUXELLES
R.P.M. BRUXELLES 0426.184.049
(ci-après la « Société »)

Au 13 mai 2026, le capital de Cofinimmo est représenté par 38.096.217 actions.

Le conseil d'administration de la SA « COFINIMMO » invite les actionnaires à participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **30 juin 2026 à 11h30** (ci-après « l'Assemblée Générale ») au siège de Cofinimmo, Avenue de Tervueren 270, 1150 Bruxelles, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

1. **Prise de connaissance** par les actionnaires des documents suivants, dont ils peuvent obtenir une copie sans frais conformément à l'article 12 :28, §1 du Code des sociétés et des associations (le « **CSA** »):
 - 1.1. Le projet commun de fusion du 28 avril 2026 relative à la fusion par absorption de **COFINIMMO**, société anonyme ayant le statut de société immobilière réglementée publique de droit belge, dont le siège social est situé à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervuren 270, et immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0426.184.049 (RPM Bruxelles) («**Cofinimmo**»), par **AEDIFICA**, une société anonyme ayant le statut de société immobilière publique réglementée de droit belge, dont le siège social est situé à 1040 Etterbeek, rue Belliard 40 boîte 11, et immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0877.248.501 (RPM Bruxelles) («**Aedifica**») (la « **Fusion** »), établie par les organes d'administration des sociétés concernées en application de l'article 12:2 *juncto* l'article 12:24 CSA, et déposée au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles :
 - en ce qui concerne Cofinimmo, le 30 avril 2026, et publié dans les annexes du Moniteur belge du 11 mai 2026, sous les numéros 26059969 (NL) et 26059968 (FR) ; et
 - en ce qui concerne Aedifica, le 30 avril 2026, et publié dans les annexes du Moniteur belge du 11 mai 2026, sous les numéros 26059967 (NL) et 26059966 (FR);(le « **Projet de Fusion** ») ;
 - 1.2. Le rapport du 28 avril 2026 établi par l'organe d'administration de Cofinimmo en application de l'article 12:25 CSA (le « **Rapport du Conseil d'administration** ») ;
 - 1.3. Le rapport du 12 mai 2026 établi par le commissaire de Cofinimmo en application de l'article 12:26 CSA (le « **Rapport du Commissaire** »).
Étant donné qu'il s'agit d'une simple notification, aucune proposition de décision n'est incluse.
2. **Communication** concernant toute modification importante du patrimoine actif et passif des sociétés appelées à fusionner entre la date de l'établissement du projet de fusion et la date de la fusion, conformément à l'article 12:27 CSA.
Étant donné qu'il s'agit d'une simple notification, aucune proposition de décision n'est incluse.
3. **Décision de Fusion et dissolution sans liquidation de Cofinimmo.**
Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'approuver le Projet de Fusion et, par conséquent, d'exprimer son accord sur la Fusion, en prenant notamment, comme exposé et détaillé dans le Projet de Fusion:
 - prise de connaissance de la description du patrimoine transféré tel qu'exposé dans le Projet de Fusion;
 - le rapport d'échange est fixé à une (1) action de Cofinimmo en échange de 1,1784 nouvelles actions d'Aedifica (le « **Rapport d'échange de la Fusion** » et les « **Nouvelles Actions** ») ;
 - le prix d'émission par Nouvelle Action est fixé à 73,05 EUR (pour des raisons de lisibilité arrondi à deux décimales) (le « **Prix d'émission de la Fusion** ») ;
 - compte tenu du rapport d'échange de Fusion susmentionné et du Prix d'émission de Fusion, la valeur d'apport d'une action Cofinimmo est ainsi fixée à 86,08 EUR (pour des raisons de lisibilité arrondi à deux décimales) (la « **Valeur d'apport de Fusion** ») ;
 - les fractions de Nouvelles Actions qui, sur la base du rapport d'échange de la Fusion, sont dues dans le cadre de la Fusion à certains Actionnaires de Cofinimmo (c'est-à-dire, les actionnaires de Cofinimmo qui, en échange de leurs actions Cofinimmo, ont droit à un nombre de Nouvelles Actions qui n'est pas un nombre entier et qui constitue donc en partie une fraction d'une Nouvelle Action, les « **Fractions de Nouvelles Actions** »), ne seront pas livrées

en tant que telles à l'Actionnaire de Cofinimmo concerné, mais, dans la mesure du possible, seront regroupées en Actions Nouvelles entières et seront ensuite, au nom et pour le compte de chaque Actionnaire de Cofinimmo concerné, conformément aux modalités et procédures exposées dans la Proposition de Fusion, vendues au moyen d'un BNP Dribbling Out, ou un « FT Dribbling Out » (tels que définis dans le Projet de Fusion) et le Produit BNP ou le Produit FT (tels que définis dans le Projet de Fusion) dont une partie sera remise aux Actionnaires de Cofinimmo concernés par Fraction de Nouvelle Action ;

à la suite de quoi Aedifica reprendra l'ensemble du patrimoine de Cofinimmo, sans exception ni réserve, à titre universel, et ce :

- avec effet juridique à partir du 1er juillet 2026 à 00h00, heure belge (c'est-à-dire au début de la journée), comme prévu dans le Projet de Fusion (la «**Date d'effet**») et sous la condition suspensive de l'entrée en vigueur de la Fusion ; et
- à des fins comptables et fiscales avec effet à partir du 1er juillet 2026, à 00h00 (heure belge), c'est-à-dire au début de la journée.

Si cette date diffère de la Date d'Effet, les opérations effectuées par Cofinimmo au cours de la période précédant la Date d'Effet seront donc considérées comme ayant été effectuées, sur le plan comptable et fiscal, au nom et pour le compte d'Aedifica ;

à la suite de quoi Cofinimmo, et sous la condition suspensive que l'assemblée générale d'Aedifica parvienne à la même résolution, sera dissoute sans liquidation à compter de la Date d'effet.

4. Procuration pour l'accomplissement des formalités.

Proposition de décision : L'assemblée confère tous pouvoirs à Maître Dirk Meeus, Maître Sophie Rutten, Maître Jasper Clarys et chaque autre avocat ou paralegal de Allen Overy Shearman Sterling (Belgium) LLP, avec un établissement à 1150 Bruxelles, avenue de Tervuren 268A, chacun agissant séparément, ainsi qu'à leurs employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.